Sud-Solidaires BPCE - 24, rue du 24 février - 79000 NIORT
06-37-61-34-04/ 06-15-79-25-99/06-12-38-10-95
sudceapc@yahoo.fr / www.sudbpce.com - SUDBPCE - SUDBPCE

Négociation Bloc 1 CEAPC 2019
Propositions *Sud*-Solidaires

Salaires et rémunérations :
- augmentation générale des salaires de 5 %,
- salaire minimum porté à 1700 euros net,
- prime locale de 1000 euros suite aux excellents résultats de 2018,
- revalorisation des SAMB de 5 % (pour compenser la perte du pouvoir d'achat),
- augmenter à 100 % le différentiel des SAMB,
- suppression de la part variable, remplacée par une prime équivalente à un mois de salaire moyen,
- mise en place d'une échelle des salaires, plafonner les plus hauts salaires (échelle entre 1 et 10 maximum),
- suppression des écarts de salaire entre hommes et femmes (même classification, même ancienneté).

Temps de travail :
- mise en place d'un système fiable et infalsifiable du contrôle du temps de travail pour une reconnaissance automatique des heures supplémentaires, mise en place d'un outil déclaratif pour les métiers de « démarchage »,
- payer ou récupérer toutes les heures supplémentaires effectuées,
- partage du temps de travail avec la mise en place des 32h sur 4 jours,
- récupération heure pour heure pour tous les déplacements se faisant sur un jour de repos hebdomadaire,
- compensation à 100 % des temps de trajet excédentaire.

Effectifs :
- remplacer tous les congés maternités,
- remplacer tous les départs à la retraite par des CDI,
- créer une équipe de salarié-es dite « volante » pour pallier aux absences,
- politique volontariste d'embauches de salarié-es handicapé-es,
- application de l'article 6.1 de l'accord national en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap du 25/11/16.

Frais de transport :
- prise en charge systématique des frais de stationnement pour aller travailler,
- Revalorisation des frais km

Temps partiels :
- répondre favorablement à toutes les demandes de temps partiel,
- ne pas lier l'octroi d'une promotion ou d'un changement de poste à l'abandon d'un temps partiel.

Périphériques sociaux :
- augmentation des primes des médailles du travail :
  - Médaille d'argent 700 €
  - Médaille de vermeil 1 000 €
  - Médaille d'or 1 500 €
  - Grande médaille d'or 2 000 €
- revalorisation de la prise en charge des frais de repas : 17 € en CEAPC, 24 € hors CEAPC,
- BPCE Mutuelle : part patronale à 70 %.
- Reconduction des mesures en faveur du handicap (CESU)